

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 Septembre 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le 21 septembre 2011, à 20 heures, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean d'ELBÉE, Maire.

Etaient présents : Mmes Maité LUBERRIAGA, Mme Josiane PERY, Mrs Jean-François ARAMENDY, Jean-Pierre TRECU, Adjoints, Mrs Joël DI FABIO, Pierre HERRADOR, Francis GELLIE, Philippe ELISSALDE, Léopold ESTACHY, Laurent JUHEL, Mmes Marie-Christine BURUCOA, Marie-Claire ÇUBURU, Françoise HARRIAGUE, Marie-José PAULORENA

Absents excusés : Mr Ramuntxo GOYHETCHE qui avait donné procuration à monsieur ARAMENDY, Mr Joël LURO qui avait donné procuration à monsieur HERRADOR

Absents : Mme Martine PLAZE

Secrétaire de séance : Mme Marie Claire ÇUBURU

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AOUT 2011

Monsieur ELISSALDE demande de rajouter sur le compte rendu la raison pour laquelle il a demandé le report du point de Madame MARION, il souhaitait que pour les questions abordées en Conseil Municipal celles-ci soient vues avant en commission pour étude préalable pour ne pas être dépourvu le jour J

Monsieur DI FABIO demande s'il faut passer une délibération concernant un contrat saisonnier

Approbation à l'unanimité.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

▪ Modification de la durée du temps de travail à compter du 01/09/2011 :

- poste adjoint technique 2^{ème} classe de 21H à 27H
- 2 postes d'adjoint d'animation de 21H à 35H

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECU, (6 VOTES)

ABSTENTION : M. ESTACHY

▪ Modification du poste d'agent technique vacant en poste d'adjoint d'animation en raison de l'augmentation de la fréquentation de l'Ecole, du Centre de Loisirs et la garderie.

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECU, ESTACHY (7 VOTES)

▪ Un agent communal sur un poste d'adjoint technique a réussi son concours d'ATSEM en 2008 et va perdre le bénéfice de son concours. Suppression du poste d'Adjoint technique et création d'un poste d'ATSEM

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECU, ESTACHY (7 VOTES)

CONVENTION AVEC L'OFFICE 64 HABITAT

La Commune d'Ahetze et l'Office 64 de l'Habitat se sont rapprochés en vue de réaliser un lotissement comprenant des logements sociaux, des logements en accession à la propriété et des lots à bâtir.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions d'information et de travail.

Suite à une réunion du 30 juin en Mairie avec l'Office 64 qui a présenté son projet sur un terrain de la commune Monsieur le Maire a demandé à Office 64 de signer une convention entre les 2 parties.

Cette convention a été présentée le 12 septembre 2011 en Mairie, en présence de Monsieur le Maire et Jean Pierre TRECUCU, Monsieur ARAMENDY avait été convié mais n'était pas présent.

Monsieur le Maire fait la lecture de cette convention au Conseil Municipal.

L'opération comprendra :

- 10 logements en locatif social de type T2-T3 et T4
- 7 logements en accession sociale de type T3 et T4
- 9 lots à bâtir d'environ 650 m²

Ce projet sera réalisé sur un terrain (dont la superficie est estimée à 10739 m²) situé sur le chemin rural Yunkaria sur les parcelles AE 737, AE 494 ET AE 10 accessible depuis la RD655 reliant Arbonne à Ahetze.

Ce terrain est actuellement classé en zone 2AU3 c'est-à-dire que le terrain ne peut être ouvert à l'urbanisation qu'après une modification du PLU. Il sera acquis auprès de la famille Jorajuria après modification du PLU par la commune pour transformer le terrain situé en 2 AU à urbaniser.

Dans le cadre de la réalisation de logements sociaux par les bailleurs, les communes sont appelées à participer à hauteur de 3% du prix de revient de l'opération

✦ Engagement financier de la commune : 3 % du projet global soit 34945 €

✦ point en + : subvention de la Communauté Communes pour la commune 20 % sur 34945 € soit 6989 € pour la commune

✦ Cette opération permettrait de couvrir 79 % du quota en locatif et 94 % du quota en accession à la propriété qu'à réaliser la commune d'Ahetze dans le cadre du PLH (Programme Local de l'Habitat) entre 2009 et 2015

Ce jour, un appel d'offre a été lancé par Office 64 sur le journal SudOuest portant sur le choix d'un Maître d'œuvre pour étudier le projet.

Le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce projet

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECUCU, ESTACHY (7 VOTES)

CREATION DE LA ZONE ARTISANALE LARRELUZIA

Afin de développer l'activité économique locale et soutenir l'emploi sur son territoire, la Commune d'Ahetze a décidé la réalisation d'une zone artisanale nommée Larre Luzia en partenariat avec la Communauté de Communes Sud Pays Basque, titulaire de la compétence « Développement économique ».

Les terrains pressentis pour la réalisation de la première tranche de cette opération sont situés sur les parcelles cadastrées Section AC n°s 142, 143 et 151 d'une superficie d'environ 1,3 ha. Les terrains pressentis pour la réalisation d'une future deuxième tranche sont situés sur les parcelles cadastrées Section AC n°s 26, 27 et 178 (emprise partielle).

Ces terrains sont classés à ce jour en zone A ou N au PLU. Il est précisé qu'une révision simplifiée devra être engagée pour les rendre constructibles.

Le 01-09-2011 La communauté de Communes a contacté les Maires des Communes ayant des possibilités de créer des Zones Artisanales. Ahetze en fait partie. Le bureau d'étude la SEPA a fait l'étude de faisabilité, le résultat n'interviendra que dans 2 mois.

Le 14 septembre 2011 une réunion a eu lieu sur le site. Etant présent : le Maire, la SEPA, le bureau d'étude paysagiste, la commission de la communauté de Communes et Mr ARAMENDY

Les deux propriétaires des terrains avaient été avertis au préalable, l'EPFL contactera Monsieur BARTHERE pour engager une négociation pour l'achat de son terrain sur lequel il n'y a aucun fermage.

Il est proposé au Conseil Municipal de confirmer sa volonté de créer la zone artisanale « Larre Luzia » et de mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires pour permettre sa réalisation par la Communauté de Communes Sud Pays Basque

CONTRE : Mme PAULORENA, BURUCOA, HARRIAGUE, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR, (10 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECUCU, ESTACHY (7 VOTES)

QUESTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

▪ Réaffectation budgétaire de 85 000 €

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite demander à la Trésorerie de ne pas prendre en compte la délibération du 09 Mars 2011 concernant un montant de crédit de 85000€. Un historique est nécessaire afin de mieux appréhender cette demande :

-Le 5 janvier 2011, le Conseil Municipal a voté une ouverture de crédit de la section d'investissement afin de pouvoir engager des dépenses d'investissement à hauteur de 45000 €

-Le 9 Mars 2011, le Conseil Municipal a modifié les montants de crédit et les portants à 85000€

Cette délibération était une décision modificative. Elle a été prise en compte par le Trésorier qui l'a affecté au budget.

Les crédits n'ayant pas été engagés, la commune ne les a pas pris en compte dans sa comptabilité.

Ce montant a donc été réintégré dans le budget primitif de la commune ce qui a occasionné une différence entre la position budgétaire à la Trésorerie et celle de la Commune.

Pour la clôture budgétaire, les comptes de gestion émis par le trésor public doivent correspondre au compte administratif émis par la commune.

CONTRE : Mme PAULORENA, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR (8 VOTES)

POUR : Monsieur d'ELBÉE, Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, Mrs GELLIE, TRECUCU, ESTACHY (7 VOTES)

ABSTENTION : Mmes BURUCOA, HARRIAGUE (2 VOTES)

▪ Remboursement anticipé d'emprunt.

Un crédit de 390000€ peut être remboursé à tout moment sans pénalités. Au vu de notre solde de trésorerie et de l'attente d'un remboursement de TVA. Il est proposé de rembourser cet emprunt

CONTRE : 0

POUR : Mmes LUBERRIAGA, PERY, ÇUBURU, HARRIAGUE, Mrs D'ELBEE, GELLIE, TRECUCU, ESTACHY, JUHEL (9 VOTES)

ABSTENTION : Mme PAULORENA, Mrs ARAMENDY, DI FABIO, ELISSALDE, GOYETCHE, JUHEL, LURO, HERRADOR (8 VOTES)

MARCHES PUBLICS : AMENAGEMENT DU CIMETIERE – CHOIX DE L'ENTREPRISE

LOT 1 : la fourniture et la pose de 12 caveaux (8 caveaux de 4 places et 4 caveaux de 6 places)

LOT 1 : FOURNITURE ET POSE DE 12 CAVEAUX			
	DUHALDE	GOYHETCHE	HIRIGOYENBERRY
DETAIL ESTIMATIF			
HT	46440,00	37490,00	24748,00
TTC	55 542,24	44838,04	29598,60

LOT 2 : la réalisation d'un columbarium de 12 cases

LOT 2 : CREATION D'UN COLOMBARIUM DE 12 CASES			
	DUHALDE	GOYHETCHE	HIRIGOYENBERRY
DETAIL ESTIMATIF			
HT		11740,00	7068,00
TTC		14041,04	8453,28

L'offre de l'entreprise HIRIGOYENBERRY étant la mieux disante et répondant aux critères énoncés au règlement de consultation (40% prix – 20% valeur technique – 20% intégration dans le site – conformité et qualités esthétiques 20 %)

Intervention de Monsieur JUHEL « Ces dossiers ne répondent pas à l'appel d'offre..... »

Ce point est donc reporté à une autre réunion du Conseil Municipal

QUESTIONS DIVERSES

Déclaration du Maire sur le fonctionnement actuel du Conseil Municipal

Lors des Conseils Municipaux en date du mercredi 24 aout et de ce soir, on se rend compte que nous sommes de plus en plus dans une situation de blocage: un certain nombre de décisions très importantes concernant des investissements, des projets d'aménagement et la gestion des ressources humaines ont pratiquement toutes reçues un avis majoritairement défavorable.
De plus, le fonctionnement des commissions n'est plus assuré.

Il est évident que cette situation ne peut plus durer et nécessite un remède adapté.

Je pense aussi qu'il n'est pas sain, ni gratifiant, ni honnête de rester dans un CM à ne rien faire d'autres que de venir voter aux séances publiques ; je rappellerais que nous avons été élus pour servir les Aheztars qui nous ont choisis, et non pour activer prématurément quelques ambitions personnelles.

Par ailleurs, il est important de rappeler qu'aucun d'entre nous ici n'a ni les compétences, ni l'autorité, (ni l'autorisation) pour juger les compétences ou les manquements des uns et des autres.

Je pense que c'est aux Aheztars à le faire, comme ils l'ont déjà fait pour chacun d'entre nous en 2008. Si nous sommes là aujourd'hui autour de cette table, c'est surtout grâce à eux qui nous ont choisis.

De même, puisque notre équipe est dans une impasse, c'est aux Aheztars, par leur vote extérieur et objectif, à réaliser une nouvelle équipe municipale.

Je demande donc une démission de l'ensemble du CM, c'est à dire que chacun remettre son statut d' élu en jeu entre leurs mains.

Pour laisser à chacun le temps de la réflexion, je convoquerais vendredi prochain 23 septembre à 20h00 une commission générale au cours de laquelle j'indiquerais le nom de tous ceux d'entre nous qui veulent reconfirmer leur mandat d'élus auprès des Aheztars par de nouvelles élections municipales.

Ces démissions doivent être adressées à Mr le Maire et déposés en Mairie avant la commission générale. Elles seront transmises aussitôt à qui de droit.

Je vous remercie de votre attention

► Intervention de Monsieur ELISSALDE souhaiterait que la date soit repoussée. Le Maire accepte le report de cette date au mercredi 28 septembre 2011 à 20h

▪ **Salle INFORMATIQUE**

La décision est entre les mains de Monsieur LURO. Monsieur HERRADOR précise que suite au passage de la commission accessibilité, la salle proposée ne conviendrait pas.

▪ **BETON DESACTIVE DE LA CRECHE – CENTRE DE LOISIRS**

Intervention le mercredi avant la rentrée au lieu des dates prévues initialement, tout n'a pas été fait par faute de temps, le reste sera effectué en décembre pendant les vacances scolaires.

Le travail effectué n'a pas été bien fait donc à refaire. L'entreprise ne sera payée qu'à la fin des travaux.

La séance est levée à 22H30